

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de BOUTIGNY-PROUVAIS
Séance du 1er décembre 2006

L'an deux mille six, le vendredi 01 décembre à 20 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Boutigny-Prouvais, légalement convoqués le 27 novembre, se sont réunis sous la présidence de Madame Mireille Éloy, Maire.

Étaient présents : Mireille ÉLOY, Daniel BRUNET, Marc BALLESTEROS, Fabrice GEFFROY, Monique PETIT, Stéphane MÉJANÈS, Corine LE ROUX, Isabelle PETIT, Josette JOYEUX, Denis MEIH, Pierre GAPILLOU, Jean-Marc BARRIE, Claude SERREAU, Anne DEMERLÉ

Étaient absents excusés : Sylvie BENGUIGUI ayant donné pouvoir à Monique PETIT, Roland VEILLEROBE ayant donné pouvoir à Marc BALLESTEROS, Maryse DELATTRE ayant donné pouvoir à Josette Joyeux, Roland HEYER ayant donné pouvoir à Jean-Marc BARRIÉ.

Commission consultative :

Était présent : Gilbert Gainon

Étaient absents : Luc Joyeux, Roger Meih, Jean-Pierre Lelaidier, Elisabeth Selman.

Membres afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Membres présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 18

Nommé secrétaire de séance : Marc Ballesteros

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité, toutefois Josette Joyeux demande une correction au point n°2, il fallait lire « Les » prochaines semaines au lieu de « De » prochaines semaines.

2. PLU – Délibération pour validation du P.A.D.D.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil présents « le projet d'Aménagement et de Développement Durable, issu de l'étude de la Commission Communale « ad hoc » et des réflexions issues de la réunion plénière de travail qui a eu lieu la semaine dernière.

Madame le Maire propose ce soir de délibérer pour valider le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Elle rappelle pour mémoire que le passage du POS en PLU se déroule en quatre phases successives

- le Diagnostic qui a été réalisé le 05 mai 2006
- le PADD
- le projet de PLU (partie réglementaire)
- les ajustements du dossier (après enquête publique et avis des Personnes Publiques Associées).

Elle rappelle également que la délibération soumise à l'approbation du Conseil sur un principe général d'évolution de l'urbanisation communale permettra aux élus de travailler ensuite sur les éléments du règlement dans la continuité du choix qui aura été fait.

Madame le Maire propose de voter le projet en deux fois :

1. **les membres du Conseil sont appelés à se prononcer sur la validation des zones** selon la légende apparaissant sur le plan concernant
 - le réaménagement des places (zone N, aucune construction autorisée)
 - le réaménagement des cimetières (zone N, aucune construction autorisée hormis des équipements publics)
 - le renforcement de l'identité de centre bourg (zone UA, à urbaniser en préservant le patrimoine, activité collective, commerces)
 - la préservation de l'identité des hameaux (zone A, activité agricole et zone UC, mélange activité agricole et habitat, peu de développement, peu de densification)
 - la préservation des zones boisées amorce de la forêt de Rambouillet (zone N)
 - la préservation de la zone humide et des secteurs d'expansion des crues (zone N)
 - la préservation des rus (zone N)
 - la préservation des zones de ruissellement naturel d'eau pluviale (zone N)
 - la création d'une gangue verte de préservation du paysage (préverdurisation)
 - la préservation des bâtiments remarquables (zone N)
 - la préservation des châteaux d'eau, repère dans le paysage
 - le secteur de renforcement des équipements de loisirs (zone AUe avec équipements collectifs au fur et à mesure des aménagements)
 - la préservation des exploitations d'élevage (zone A)
 - la préservation des arbres sujets remarquables
 - la création de liaisons piétonnes, réaménagement des chemins en plaine mais aussi le long de l'Opton
 - l'aménagement sécuritaire des RD à fort trafic

2. **une seconde fois, les membres du Conseil sont appelés à se prononcer sur la zone d'urbanisation future.**

Madame le Maire réitère les conclusions issues de la séance de travail plénière qui émettait un principe de développement avec une croissance de population de 2 % environ pour préserver l'identité rurale de la Commune et des paysages et permettre une suffisance des infrastructures existantes afin d'éviter un accroissement financièrement impossible à assumer par la Collectivité.

Tenant compte des ventes et d'une constructibilité maintenue à l'intérieur de nos 2 bourgs et 14 hameaux d'une part, de la pression immobilière d'autre part, nous arriverons très facilement à ce chiffre.

Pour autant, il nous a paru raisonnable de prévoir de la zone « AU » = à urbaniser

deux scénarii sont ainsi présentés :

- le premier qui traduit une forte volonté de maîtriser le « visage » que le Conseil Municipal souhaiterait continuer à donner au village en ne réservant qu'une seule zone à urbaniser, à ouvrir lorsque les élus jugeraient le moment opportun sous forme de plan d'aménagement.
 - Il s'agit du centre de notre plus gros hameau « La Musse ».
 - Dans ce dernier situé au cœur du territoire communal, des parcelles disponibles permettent conformément à la loi SRU de densifier l'habitat existant mais ceci sans pénaliser la « silhouette » de nos hameaux.

- le second traduit une « volonté plus souple », qui montre 3 zones :
 - la Musse (au centre)

- Boutigny (derrière le lotissement du Nerprun)
- Prouais (derrière le lotissement des Primevères)

Sur ces deux derniers sites, envisager une extension demande un accompagnement végétal dûment précisé par le règlement même si difficile à tenir dans la réalité afin de ne pas trop pénaliser la « silhouette » des villages déjà marquée par les lotissements du Nerprun et des Primevères.

Mireille Éloy laisse la parole à Anne Demerlé qui donne des explications complémentaires et notamment des éclaircissements sur la volonté de certains de voir adopter un « troisième plan » qui serait la deuxième hypothèse mais avec l'ouverture des 3 zones successives selon les besoins.

Cette solution n'est pas possible juridiquement : les zones à ouvrir le seraient ensemble.

Daniel Brunet intervient pour se satisfaire d'une perspective d'évolution à 20 ans confirmant ainsi les travaux entrepris par Anne Demerlé et Marc Ballesteros quant aux différentes constructibilités possibles.

Anne Demerlé et Marc Ballesteros rappellent que le travail à venir sur le règlement permettra d'agir comme levier sur la constructibilité, mais aussi de surseoir à statuer sur des opérations qui sembleraient contraires à la perspective du PADD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- par 15 voix pour
 - 3 contre (Corine Le Roux, Marc Ballesteros, Maryse Delattre)
- adopte le PADD avec le scénario n°1, à savoir**
« Une zone à urbaniser : le cœur du hameau de la Musse ».

3. Délibération sur le projet éolien à Boutigny-Prouais

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil présents de la nécessité de se prononcer sur le projet d'établissement sur le territoire communal d'un parc éolien présenté par la société « VSB Energies Nouvelles », laquelle a pris l'initiative de contacter les propriétaires fonciers.

Il s'agit d'un projet de 15 éoliennes d'une hauteur de 133 m implantées pour certaines à environ 800 m des habitations voir moins (plan difficilement visible).

Corine Le Roux demande de se méfier, elle rappelle que si les intérêts privés ne doivent pas être négligés, il faut surtout que les élus s'inquiètent des nuisances collectives de tels projets.

Stéphane Méjanès souhaite qu'une communication soit envoyée aux administrés pour affirmer la volonté du Conseil de ne pas rejeter l'idée des énergies « alternatives ».

Madame le Maire lui répond qu'une communication pourrait être faite par l'intermédiaire du journal « Entre Nous ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- par 16 voix contre
 - 2 abstentions (Sylvie Benguigui, Stéphane Méjanès)
- rejette le projet d'un parc de 15 éoliennes présenté par la « Société VSB énergies nouvelles »**

4. Délibération pour non reconduction de la convention ATESAT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents la possibilité de signer avec les services de l'Etat une convention pour l'assistance technique pour l'expertise sur les voiries communales du domaine public et privé de la commune.

La voirie communale relevant de la compétence de la CCPH, le recours des services proposés par l'Etat à travers la convention ATESAT au tarif de base de 0.75 € par habitant

fait « doublon » avec les études commandées par la Communauté de communes du Pays Houdanais.

C'est pourquoi, Madame le Maire souhaite faire une économie en ne reconduisant pas cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas renouveler la convention « Atesat »

5. Acquisition d'une Marianne pour Prouais

Suite à la chute du buste de Marianne de Prouais, Madame le maire informe les membres du Conseil présents de la nécessité de procéder à son remplacement. Sylvie Benguigui a été chargée de l'achat. Considérant le caractère de durabilité de ce symbole républicain, Mme le maire souhaite passer en investissement cette acquisition au prix de 247.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la passation en investissement de l'achat de la Marianne de Prouais.

6. Renouvellement ligne de trésorerie

Madame le maire expose aux membres présents la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à la fois dans l'attente du reversement par l'Etat de la TVA concernant les travaux sur le site de Boutigny mais également dans l'attente du versement du solde des subventions du Conseil Général afférentes à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le maire à signer auprès du Crédit Agricole une autorisation globale de trésorerie de 300 000 € au taux Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0.10 %. Cette réserve sera débloquée selon les besoins.

7. Autorisation de signature d'une convention avec l'Education Nationale pour participation aux frais de cantine des professeurs

Madame le maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal présents que cette année un professeur nommé sur le site de Boutigny utilise le service de restauration de l'école. Il a sollicité l'obtention de la part de son Ministère d'une subvention (1.04 €) allégeant le prix du repas qui lui est facturé 2.55 €.

Madame le maire explique ainsi que la commune encaisserait

- à la facturation 1.51 € par repas de la part du professeur,
- et en différé de la part du service social du Rectorat de l'Académie Tours-Orléans, 1.04 € par repas

moyennant la production d'un état globalisé mensuel en trois exemplaires accompagné de la liste nominative des agents ouvrant droit à la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, rappelle que le prix de 2.55 € réglé pour un repas ne correspond pas à son coût réel, mais au coût des denrées. Le fonctionnement est subventionné par la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette par 16 voix contre, et 2 abstentions (Isabelle Petit et Stéphane Méjanès), le projet de convention avec

l'Education Nationale pour participation aux frais de cantine des professeurs des écoles.

8. Adoption du règlement pour la Bibliothèque Municipale

Madame le maire laisse la parole à Monique Petit qui donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal du règlement intérieur à adopter à compter du 1^{er} janvier 2007 pour l'accès à la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le règlement intérieur présenté.

Madame le maire sollicite de la part des élus présents la fixation des tarifs d'adhésion 2007 de ce service désormais municipal.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs pratiqués en 2006, à savoir :
8 € par an pour les adultes et gratuité pour les mineurs.**

9. Annulation de la délibération de création d'une régie pour la Bibliothèque Municipale

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal présent que notre receveur souhaite alléger la gestion de la Bibliothèque Municipale en ne créant pas une régie spécifique mais en isolant tout simplement les cotisations des adhérents dans le budget communal. Il est ainsi demandé aux élus de rapporter la délibération prise lors du précédent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'annulation de la création d'une régie spécifique pour la bibliothèque municipale de Boutigny-Prouais.

10. Délibération pour acquisition d'un terrain pour permettre la création d'un lagunage des boues de la station d'épuration de Prouais

Madame le maire laisse la parole à Daniel Brunet qui fait savoir qu'un agriculteur est vendeur de terres pour une superficie de 1 ha 60 à côté de l'actuelle station d'épuration de Prouais.

Il convient que le Conseil se prononce ce soir pour lancer la procédure d'acquisition de ce terrain, lequel permettrait d'envisager à terme la réalisation d'un lagunage afin d'améliorer le fonctionnement de l'assainissement collectif de Prouais.

Le prix d'acquisition a été négocié à 0.76 € le m², soit un total de 12 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle de terres.

11. Budget Transport – Décision modificative n° 1

Madame le maire fait savoir qu'une facture de réparation de 431.51 € est à payer pour diverses réparations concernant le car scolaire. Le montant global des frais engagés cette année dépasse de 300 € le montant voté au budget, il est donc nécessaire de prendre une délibération afin d'alimenter comptablement le poste pour procéder au règlement de ladite facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le maire à procéder à la passation des écritures comptables nécessaires.

12. Règlement et récompenses concours illuminations 2006

Madame le maire donne lecture de son projet de règlement concernant le premier concours d'illuminations de Noël.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement présenté pour cette année 2006. (cf annexe)

13. Informations et Questions diverses

Il ressort d'un tour de table les informations suivantes :

- **Cimetière** : Josette Joyeux et Monique Petit font part des divers travaux entrepris sur le cimetière de Boutigny. Elles soumettent aux élus l'acquisition de 12 tilleuls nécessaires à l'embellissement du cimetière de Boutigny.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Mme le maire à passer commande de 12 arbres au prix unitaire de 80 €HT à Ecovégétal
Des travaux du même ordre sont à envisager au cimetière de Prouais et seront soumis à l'approbation des élus lors d'un prochain conseil.
- **station d'épuration de Boutigny**. Daniel Brunet fait savoir que l'audition des entreprises pour le projet de rhyzocompostage se fera courant janvier. Les travaux devraient être entamés début octobre 2007 pour livraison du chantier en mars 2008.
- **Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor** : Mme le maire sollicite des membres du conseil présents, l'acceptation du décompte établi par le receveur pour ses travaux d'assistance à la commune (442.48 € pour l'aide à la confection des budgets et le Conseil) comme chaque année. **Autorisation du conseil à l'unanimité**
- **Personnel communal**. Mireille Eloy informe les membres présents des recherches entreprises sous forme de contrat CAE, pour le remplacement dès la fin de ce mois d'Elisabeth Gaillard qui fait valoir ses droits à la retraite. **Autorisation à l'unanimité du conseil de recruter une personne en CAE pour une année, renouvelable.**
Mireille Eloy donne des nouvelles de l'état de santé de M. Christine Meih, ATSEM. Son remplacement a été solutionné par une prise d'arrêt permettant le recrutement temporaire jusqu'à la fin de son arrêt de travail.
- **Agence Postale Communale** : Mireille Eloy tient à remercier publiquement Pierre Gapillou pour son investissement dans la mise en place informatique de ce nouveau service offert à la population
- **Eclairage Public** : Mireille Eloy fait savoir que les 15 points lumineux défectueux sur la commune ont été réparés. Elle reste très attentive au bon fonctionnement de l'éclairage public malgré la multiplicité des tentatives de vandalisme.
- **Travaux de sécurité**. Stéphane Méjanès s'inquiète de l'absence de concrétisation des aménagements de sécurité évoqués lors des précédents conseils et votés au budget.

Mireille Eloy lui répond que concernant Boutigny le dossier de présentation au Conseil Général est prêt. Elle passe la parole à Daniel Brunet concernant les aménagements de Prouais. Ce dernier fait savoir qu'il est en attente de devis pour proposer la réalisation de 2 plateaux en remplacement des chicanes précédemment choisies.

- **Secours à la personne.** Mireille Eloy fait part au Conseil des suites concrètes données aux inquiétudes qu'elle a eu l'occasion d'exposer au Colonel de Kuypper, responsable du SDIS 78. Le colonel a été très attentif et réactif et afin de remédier aux délais d'intervention des secours yvelinois sur notre vaste territoire, difficile à appréhender avec ses deux bourgs et ses 14 hameaux, il est actuellement procédé, en coopération avec les pompiers de Boutigny et les élus de Boutigny-Prouais, à l'élaboration d'une cartographie précise qui permettra de localiser immédiatement le lieu d'intervention au moment de l'appel.

- Délibération pour que Madame le Maire soit autorisée à signer les actes nécessaires à la vente au **SYROM** du terrain « des Joncs » **Unanimité des membres du Conseil**

- Kasoumaï : Sollicitations aux instituteurs et aux élus pour une participation publique ou privée à l'association

FIN DE LA SEANCE à 23 h 45

Annexe :

REGLEMENT CONCOURS « ILLUMINATIONS » 2006

Par une délibération en date du 01 décembre 2006, Madame le maire a obtenu l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à l'organisation d'un concours « illuminations » pour cette année 2006.

Pour cette occasion, le présent règlement a été mis en place.

ARTICLE 1

Sont admis à concourir toutes les habitations situées sur la commune de Boutigny-Prouais

ARTICLE 2

Seront pris en compte les éclairages extérieurs, visibles à partir de la voirie et mis en place avant le 17 décembre 2006.

ARTICLE 3

Une commission communale « ad hoc » composée de six élus sillonnera la commune le dimanche 17 décembre 2006 en soirée.

Celle-ci retiendra 3 lauréats qui seront officiellement récompensés lors de la cérémonie annuelle des vœux de la municipalité aux nouveaux habitants.

ARTICLE 4

Les gagnants se verront remettre un chèque-cadeau d'une valeur de 50 €

ARTICLE 5

Le présent règlement sera affiché sur les panneaux administratifs de la commune. Il sera également consultable en mairie.